

Service Relation Usagers

Tél : 09 71 00 84 24 / Email : service.usagers@smd3.fr

Internet : www.smd3.fr

Du lundi au vendredi : 8h30-17h30

Le samedi : 9h-12h30

URGENT ET IMPORTANT

Avis de modification de la fiscalité et du mode de collecte des déchets sur votre commune / Création de votre Compte Usager

Madame, Monsieur,

Le SMD3 et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, vos collectivités publiques chargées de la collecte et du traitement des déchets sur votre commune vous informent que **la collecte et la tarification liées à la gestion de vos déchets évoluent.**

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette redevance dans la brochure jointe à ce courrier, ainsi que sur notre site www.smd3.fr. Je vous invite par ailleurs à lire attentivement le flyer contenu dans ce pli vous informant du dispositif de **collecte en porte à porte** sur votre secteur géographique et de ces incidences pour vous.

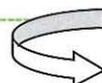
Ces changements impliquent que vous possédiez dès cette année un Compte Usager, compte sans lequel la collecte et le traitement de vos déchets ne pourront plus être assurés.

Si vous n'êtes pas encore enregistré auprès du SMD3, sachez que votre enregistrement est indispensable afin que nous puissions vous adresser une **carte d'accès personnelle qui est actuellement requise pour accéder aux déchèteries**. D'autre part, votre commune ayant choisi de conserver un système de collecte en porte à porte, votre enregistrement est nécessaire en vue d'équiper votre foyer d'un **bac dont le volume sera adapté à la taille de votre foyer et qui sera muni d'une puce électronique** permettant de comptabiliser vos levées.

Si vous êtes déjà enregistré auprès du SMD3, veuillez nous contacter afin de mettre à jour votre dossier (confirmation adresse et nombre de personnes au foyer), afin que nous puissions vous attribuer un bac adapté.

Jusqu'à fin 2023 le nombre de levées de bac effectuées n'aura pas d'incidence sur votre « facture déchets » puisque le service sera encore couvert par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que vous payez actuellement soit avec votre impôt foncier si vous êtes propriétaire, soit dans vos charges locatives si vous êtes locataire).

Vous recevrez dès 2024 une facture de redevance en lien avec votre production de déchets résiduels (sacs noirs), à l'instar de votre facture d'eau ou d'électricité. Les levées de bac jaune (emballages) ne seront pas comptabilisées.



Cette redevance dite incitative n'est pas un nouvel impôt, elle viendra remplacer l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. L'objectif est à la fois environnemental (réduire les déchets non valorisables) et financier (maîtriser la facture « déchets »).

L'équipement des foyers de votre commune devant débuter en septembre 2022, il est ainsi nécessaire de vous enregistrer auprès du SMD3 avant le mercredi 31 août 2022 :

- soit en retournant le formulaire à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou si vous préférez, par courriel à : service.usagers@smd3.fr
- soit en complétant le **formulaire en ligne** sur notre site www.smd3.fr rubrique « mon compte ».
- soit en **nous appelant au 09 71 00 84 24** si vous n'avez pas internet.

REMARQUES IMPORTANTES :

1- Afin d'éviter un doublon, ne choisissez qu'un seul mode d'enregistrement (exemple : ne vous enregistrez pas sur internet si vous avez déjà envoyé le formulaire papier avec l'enveloppe T).

2- Si vous avez plusieurs logements à déclarer, vous pouvez réaliser des photocopies du formulaire papier joint, ou bien remplir autant de formulaires en ligne que vous avez de logements, en allant sur notre site internet.

3- Tout logement doit être déclaré, y compris si vous êtes propriétaire d'un logement non habité (cocher la case correspondante dans le formulaire et joignez une attestation de la mairie confirmant que le logement est vacant et vide de meubles).

4- Que vous soyez un professionnel, une association ou un particulier, et que vous soyez propriétaire ou locataire, vous devez être enregistré comme usager même si vous estimez ne pas produire de déchets. Les conditions pour être éligible à une exonération de redevance seront délibérées en fin d'année et consultables dans le règlement de facturation sur notre site internet.

5- Si vous n'effectuez pas cette démarche d'enregistrement, ou encore cas de déclaration erronée, je vous informe que vous exposez, dès 2024, au risque d'être recouvré par le Trésor Public d'une redevance dont le montant majoré sera supérieur à celui auquel vous devriez être assujéti. Je vous invite donc à vous enregistrer auprès du Service Usagers, de façon sincère et sans erreur ou omission.

Dans l'attente de recevoir votre formulaire dûment complété, mes services restent à votre disposition pour toutes questions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Pascal PROTANO

